



MAIRIE DE CHAMPDIEU

2017.008.ARR

Arrêté interdisant la promenade et la baignade Sur la retenue d'eau de Villeroi

Le Maire de la commune de CHAMPDIEU

Vu le code général des Collectivités territoriales (articles L2212-1 et suivants)
Vu la circulaire du Ministère chargé de l'Intérieur n°86-204 du 19 juin 1986

Considérant que la réserve d'eau de Villeroi est propriété du Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez,

Considérant que la réserve d'eau de Villeroi n'est pas aménagée pour la promenade et la baignade et que son accès est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes par les risques de noyade et de chute qu'il convient de prévenir.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de pénétrer dans la propriété du Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez et de baignade pour ce lieu,

Arrête

Article 1 – Il est interdit au public et à toute personne étrangère au service de pénétrer dans la propriété appartenant au SMIF,

Article 2 - La promenade et la baignade sont formellement interdites sur la réserve d'eau de Villeroi.

Article 3 – Le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez est chargé d'apposer sur place tous panneaux d'interdiction appropriés visant à informer la population de l'interdiction de promenade et baignade dans la propriété.

Article 4 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 5 - Outre la publication en mairie du présent arrêté, une information du public sera réalisée (en mairie,) le long du chemin rural n°VC4A, dénommé « Chemin de la Vallon » et le long du chemin cadastré ZD 56, à proximité de la réserve de Villeroi, et des panneaux de signalisation seront mis en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser l'interdiction résultant du présent arrêté.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2017
Publication : 10/03/2017

Article 6 - Le Maire, le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez et la Gendarmerie de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet de la Loire,
- Le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez
- La Gendarmerie de Montbrison

Champdieu, le 9 mars 2017

Le Maire

P. COUCHAUD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Couchaud', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPDIEU' at the top and '42 (Loire)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.